

dans l'abolition de l'apartheid, nous pourrions devoir rompre toute relation avec l'Afrique du Sud.» Voilà ce que j'appelle du leadership, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCLUSION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) s'est fait dire encore une fois que les nouvelles règles en ce qui concerne l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage ne contribuaient en rien à régler les problèmes des chômeurs dans la quarantaine ou la cinquantaine. Contrairement à ce qui fut si souvent le cas par le passé, ce ne sont pas des députés de l'opposition qui lui ont fait cette mise en garde, mais les spécialistes qu'elle a elle-même nommés pour la conseiller. Pourtant, il semble que même leurs conseils mûrement réfléchis ne soient pas parvenus à détourner le gouvernement de son intention d'ajouter encore aux difficultés sociales et financières de nos concitoyens d'un certain âge qui perdent leur emploi, le plus souvent à cause de la politique économique de ce gouvernement conservateur.

On n'a cessé de prévenir la ministre que tout changement de règle en ce qui concerne l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage dans le cas des travailleurs qui touchent une indemnité de départ ou une pension de leur ancien employeur jusqu'à ce que leur réserve soit épuisée pourrait susciter de sérieux problèmes. Cependant, je manquerais d'honnêteté si je ne mentionnais pas que la ministre a recouvré en partie ses esprits l'année dernière quand, à la suite de pressions exercées tant par les syndicats que par les députés de ce côté-ci, elle a décidé de retarder les révisions. En dépit de la compassion passagère dont la ministre a fait preuve, les dispositions concernant l'indemnité de départ sont déjà en place et, selon le *Globe and Mail*, un porte-parole du ministère aurait déclaré que rien ne saurait plus retarder l'application de la disposition insensée qui frapperait les chômeurs qui touchent une pension de leur ancien employeur. Le rapport de la commission remarque: «Un grand nombre de travailleurs âgés sont aux prises avec des difficultés socio-économiques qui vont de graves à intolérables. Ils voient disparaître les perspectives d'un avenir économique assuré pour lesquelles ils ont œuvré pendant des années. Ils estiment que les employeurs, la collectivité, le gouvernement et la société les ont abandonnés et ils n'arrivent pas à comprendre pourquoi.»

M. le Président: Je dois malheureusement informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT CONCERNANT L'ÉGALITÉ POUR TOUS.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, les Canadiens peuvent être fiers du comité parlementaire des droits à l'égalité qui a tenu des séances d'un bout à l'autre du Canada et qui a obtenu l'appui de tous les partis

Article 22 du Règlement

pour proposer des changements progressifs indispensables qui permettront de supprimer la discrimination dans nos lois et de faire respecter la Charte des droits. Les recommandations portant sur l'«égalité pour tous» toucheront les parents, les personnes âgées de plus de 65 ans qui veulent continuer à travailler, les homosexuels, les immigrants, les minorités religieuses, les autochtones, les minorités visibles et les personnes physiquement ou intellectuellement diminuées.

Des mesures discriminatoires contre les Canadiennes ont également obtenu une attention particulière dans les recommandations qui ont trait également aux droits des hommes. Le comité recommande également un congé partagé entre les parents, une protection accordée dans les relations de droit commun, un traitement égal accordé aux femmes dans les forces armées, des avantages sociaux proportionnels accordés aux travailleurs à temps partiel et l'application beaucoup plus rigoureuse de l'égalité dans le domaine de l'emploi que le propose le gouvernement dans sa mesure actuellement à l'étude.

Nous demandons au gouvernement de préparer immédiatement un projet de loi tendant à mettre ces recommandations en œuvre et à supprimer toute discrimination. En premier lieu, le projet de loi C-62 devrait être refundu. Trêve de belles paroles, il est temps d'agir pour réaliser une véritable égalité.

* * *

LE COMMONWEALTH

L'ACCORD OBTENU EN CE QUI CONCERNE L'APARTHEID

M. John Gormley (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, quand le premier ministre (M. Mulroney) est rentré au Canada après la réunion probante des dirigeants du Commonwealth, l'opposition n'a pas soufflé mot sur le succès de cette conférence. Les libéraux et d'autres députés auraient sûrement pu, pour une fois, mettre de côté leur mentalité aigrie de gens de l'opposition, et nous féliciter quand nous le méritons.

L'Accord du Commonwealth a été ratifié à Nassau par les 49 représentants du Commonwealth. Cet accord, par le biais duquel on exhorte l'Afrique du Sud à démanteler l'apartheid, nous le devons principalement aux efforts de notre premier ministre. Ce dernier, de concert avec M. Gandhi de l'Inde, a réussi à convaincre les dirigeants des pays membres du Commonwealth d'exiger de l'Afrique du Sud qu'elle mette un terme à l'apartheid et à l'état d'urgence, et entame un dialogue sérieux et utile. Outre ces conditions, l'Accord du Commonwealth exige que l'Afrique du Sud libère M. Nelson Mandela et lève l'interdiction qui pèse sur l'African National Congress. On exige dans cet accord que soient prises de sérieuses mesures qui favoriseront la réforme. Ces mesures sont raisonnables et obligatoires. Cet accord qui a été conclu à l'unanimité ajoute à la crédibilité du Commonwealth et de ses dirigeants, notamment de notre premier ministre qui est l'une des figures dominantes de ce groupe.